

# CODE D'ÉTHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS

---

---

Origine : Secrétariat général  
Résolution : CC-3049-180626  
Date d'entrée en vigueur : 26 juin 2018

Documents complémentaires : S/O  
Mise à jour : S/O

## TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION.....	2
1.1	Mission .....	2
1.2	Valeurs .....	3
2	DÉFINITIONS ET FONDEMENTS LÉGAUX .....	3
2.1	Éthique .....	3
2.2	Code d'éthique .....	3
2.3	Intervenant .....	3
3	QUELQUES TEXTES PERTINENTS.....	3
4	ÉNONCÉ DE PRINCIPE.....	4
5	OBJECTIFS.....	4
6	PRINCIPES SUR L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE .....	4
7	PRATIQUES ET CONDUITES ATTENDUES DE TOUS LES INTERVENANTS.....	5
7.1	L'élève au cœur de notre action.....	5
7.2	Relations avec toute personne .....	5
7.3	Confidentialité et vie privée.....	5
7.4	Objectivité et loyauté .....	6
7.5	Prestation de service .....	6
7.6	Probité.....	6
7.7	Utilisation des biens et des ressources.....	7
8	ENGAGEMENT .....	7
9	ENTRÉE EN VIGUEUR .....	7

## 1 PRÉSENTATION

La Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands reconnaît que l'élève jeune et adulte est l'acteur principal au cœur de ses décisions, comme l'indique sa signature : Artisans de notre avenir. Aussi, les services offerts à la commission scolaire et dans ses établissements prennent leur sens dans le mieux-être et la réussite personnelle et éducative de l'élève.

Le Code d'éthique sert d'encadrement pour l'adoption de comportements justes et appropriés en fonction de la mission de la commission scolaire et de ses établissements et de leurs valeurs et engagements envers les élèves et leur réussite.

Le code ne constitue pas un inventaire des actions à privilégier ou de celles à éviter. Le code sert à inspirer le bon jugement de chacun dans le respect des rôles de chacun dans la recherche de notre objectif commun, la réussite des élèves.

Le code servira aussi à renforcer la réputation d'excellence de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, de ses établissements et de ses intervenants et à exprimer clairement leur volonté d'atteindre les plus hauts standards de qualité et en matière d'éthique.

### 1.1 Mission

La commission scolaire a pour mission d'organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose.

Les établissements d'enseignement, écoles et centres, sont destinés à dispenser les services éducatifs. L'école doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement. Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Les écoles et centres sont aussi destinés à collaborer au développement social et culturel de la communauté.

Ces missions se réalisent au moyen de l'engagement du personnel, de la persévérance des élèves, de la collaboration des parents et de la contribution des partenaires.

## 1.2 Valeurs

Le présent Code d'éthique manifeste la volonté des intervenants de la communauté scolaire de la Vallée-des-Tisserands de partager une philosophie de l'éducation dont les valeurs communes sont : bienveillance, confiance, collaboration et courage.

## 2 DÉFINITIONS ET FONDEMENTS LÉGAUX

### 2.1 Éthique

Il s'agit d'une réflexion argumentée en vue du bien agir, autant individuellement que collectivement.

### 2.2 Code d'éthique

Énoncé d'un ensemble de normes, de comportements qui mettent en évidence les valeurs, droits et responsabilités qui doivent guider de façon continue et apparente les attitudes et les comportements de chaque intervenant à travers les gestes pédagogiques, éducatifs ou administratifs qu'il pose.

Le Code d'éthique ne se substitue à aucune disposition légale, contractuelle, réglementaire ou déontologique pouvant s'appliquer à quelque intervenant.

Le Code d'éthique s'inscrit dans le cadre des valeurs de promotion et de respect des droits de la personne qui sont véhiculées dans certains textes juridiques.

### 2.3 Intervenant

Le terme « intervenant » inclut toute personne qui fréquente les établissements de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, à quelque titre que ce soit, membre du personnel, stagiaire, bénévole, parent, contractant ou mandataire et toute autre personne impliquée dans les activités de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et de ses établissements, par exemple, l'exploitant d'un lieu de stage ou un partenaire externe qui reçoit ou sert ses élèves.

## 3 QUELQUES TEXTES PERTINENTS

Le présent code ne remplace aucune disposition légale, réglementaire ou déontologique qui s'applique à quelque intervenant. Les dispositions du présent code s'appuient notamment sur les dispositions des lois, politiques, ententes ou conventions suivantes :

- La Charte des droits et libertés de la personne;
- Le Code civil du Québec;
- La Loi sur l'instruction publique;
- La Loi sur la protection de la jeunesse;
- La Loi sur les normes du travail;

- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- La Loi sur la santé et la sécurité au travail;
- Les conventions collectives applicables;
- La Déclaration de services;
- La Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et des médias sociaux;
- Les autres politiques et règlements en vigueur à la commission scolaire;
- La conduite de tout intervenant devrait aussi respecter le projet éducatif, les mesures de sécurité et les règles de conduite de l'établissement concerné.
- La loi sur les contrats des organismes publics.

#### **4 ÉNONCÉ DE PRINCIPE**

Tous les intervenants doivent faire preuve d'une éthique irréprochable, et ce, tant dans la gestion des fonds publics qui leur sont confiés que dans la prestation de service auprès des élèves, des parents que du public en général et dans tous leurs rapports entre eux dans le cadre des activités de la commission scolaire et de ses établissements. Ils doivent agir à tous égards en vue d'assurer une qualité de services optimale aux élèves en vue de leur réussite.

#### **5 OBJECTIFS**

- Établir un guide de référence qui oriente les actions et décisions des intervenants dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs rôles auprès des élèves et entre eux;
- Assurer des services de qualité à tous égards au sein de la commission scolaire et de ses établissements;
- Favoriser le mieux-être des personnes et consolider les valeurs d'intégrité et de confiance qui constituent les fondements d'une saine organisation;
- Assurer un milieu d'éducation et un milieu de travail harmonieux, respectueux et exempts de toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de violence.

#### **6 PRINCIPES SUR L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE**

Les principes d'éthique professionnelle suivants doivent guider les attitudes et les conduites à privilégier par les intervenants qui sont en relation avec les élèves, les partenaires sociaux et communautaires ainsi que dans leurs relations entre eux :

- Offrir une intervention ou une prestation de qualité;
- Traiter avec courtoisie et dans le respect de sa dignité, toute personne;
- Agir avec intégrité et bonne foi, ainsi qu'avec compétence, selon les responsabilités qui lui sont confiées;
- Agir avec loyauté, soutenir et servir les valeurs ainsi que la mission de la commission scolaire et de ses établissements;

- Intervenir avec célérité lorsqu'il constate ou est mis au fait d'une situation d'intimidation ou de violence;
- Agir avec équité, honnêteté et en respect de la loi et du droit.

## **7 PRATIQUES ET CONDUITES ATTENDUES DE TOUS LES INTERVENANTS**

Voici les règles de pratiques et de conduites qui doivent guider l'ensemble des intervenants engagés dans les activités de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et ses établissements, dans leurs attitudes et comportements :

### **7.1 L'élève au cœur de notre action**

- Respecter l'élève par ses paroles et ses gestes, dans un climat de confiance et d'empathie et agir avec célérité à son égard;
- Accompagner les élèves en s'assurant à la fois, d'une approche et du maintien d'une distance professionnelle adaptée à chaque situation et en faisant preuve d'un bon jugement, comme adulte significatif;
- Adopter une attitude appropriée au cadre éducatif où l'adulte est le premier modèle de l'élève;
- Respecter, soutenir et assumer justement le rôle et la fonction occupés dans la communauté scolaire, comme parents ou au sein de la commission scolaire ou l'un de ses établissements et agir comme modèle auprès des élèves, conformément aux obligations qui incombent à chacun.

### **7.2 Relations avec toute personne**

- Agir avec civilité et respect par ses paroles et ses gestes dans toutes ses relations avec toute autre personne et communiquer respectueusement avec toute autre personne, en toute circonstance, notamment le personnel, les parents, les bénévoles, les différents partenaires ainsi qu'avec les clients, fournisseurs et contribuables;
- Adopter dans ses relations interpersonnelles une conduite qui respecte la dignité et l'intégrité physique ou psychologique de la personne et contribue ainsi à un sain climat de vie au sein de la commission scolaire et de ses établissements;
- Respecter les rôles et fonctions de chacun des intervenants.

### **7.3 Confidentialité et vie privée**

Respecter la plus stricte confidentialité dans l'exercice de ses fonctions, entre autres, lors du traitement d'informations qui doivent être protégées, telles que :

- Tous les renseignements nominatifs reliés à la vie privée des élèves, de leur famille ainsi que ceux reliés aux intervenants;

- Toute information confidentielle concernant les partenaires, clients, fournisseurs et contribuables;
- Respecter en tout temps la vie privée, la dignité et la réputation de toute personne, entreprise ou institution. De la même façon, prendre les moyens pour assurer le respect de sa vie privée en délimitant bien les sphères professionnelles et personnelles de ses activités.

#### **7.4 Objectivité et loyauté**

Exprimer ses opinions avec respect, modération et les réserves applicables dans les circonstances et particulièrement dans la manifestation publique de ses opinions et, à l'intérieur même de sa tâche ou de ses fonctions, faire abstraction de ses opinions personnelles afin d'accomplir celle-ci avec toute l'objectivité nécessaire.

Agir avec loyauté envers la commission scolaire et ses établissements, en respectant leurs missions, valeurs, politiques et projets éducatifs, de même qu'en préservant leur réputation comme institution d'éducation et d'enseignement.

#### **7.5 Prestation de service**

- Offrir des services de qualité qui témoignent de l'excellence recherchée;
- Répondre promptement à toute communication;
- Utiliser un langage adéquat et un français de qualité dans toutes ses interventions;
- S'abstenir d'occuper des fonctions qui sont incompatibles avec celles occupées pour le compte de la commission scolaire ou qui entrent en concurrence avec celle-ci;
- Fournir la prestation de travail attendu ou occuper pleinement son rôle et être assidu dans ses fonctions et aux rencontres auxquelles une présence est attendue;
- S'assurer de maintenir un haut niveau de compétences dans l'exercice de ses fonctions;
- Collaborer au meilleur de ses connaissances et compétences à l'atteinte des objectifs organisationnels.

#### **7.6 Probité**

- Agir avec honnêteté et en respect des lois, règlements et conventions collectives applicables;

- Faire preuve d'intégrité et, plus particulièrement, s'assurer d'éviter toute situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle dans l'exercice de ses fonctions et dans la gestion de tout denier; en outre, déclarer toute situation de conflit d'intérêts, réelle ou apparente, et s'abstenir de participer à tout débat ou toute décision où son implication serait indûment biaisée;
- Refuser tout bénéfice personnel et s'abstenir de solliciter tout bénéfice personnel, tout cadeau, avantage, prime, ristourne, gratuité, don en argent, invitation, faveur, service, hébergement, repas, billet, autre que symbolique.

### **7.7 Utilisation des biens et des ressources**

- Faire un usage adéquat des biens mis à sa disposition ou accessibles dans l'exercice de ses fonctions ou de son rôle;
- Utiliser les technologies de l'information et de la communication en accord avec les règles contenues dans le présent code et en conformité avec la Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et des médias sociaux, notamment en se rappelant que publier sur les médias sociaux peut impliquer une renonciation à son droit à la vie privée.

## **8 ENGAGEMENT**

La Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et ses établissements s'engagent à promouvoir l'application de ce code d'éthique auprès des intervenants.

Notamment, afin justement de promouvoir l'application de ce code d'éthique, les directions et conseils d'établissement sont encouragés à en intégrer les valeurs et les dispositions dans leurs règles de conduite et mesures de sécurité dans ses aspects applicables aux élèves et en faisant les adaptations nécessaires.

Notre fierté en ce qui concerne la qualité des interventions et des services offerts assure et contribue au maintien de la réputation et au rayonnement de la commission scolaire et de ses établissements.

## **9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent code entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires.

Dans le cadre des travaux effectués dans l'élaboration du code, des remerciements sont adressés aux participants et aux différents comités.

Comités de réflexion :

Membres du comité de gouvernance et d'éthique et du comité des ressources humaines :

Frank Mooijekind, président

Nicolas Briancourt, commissaire-parent

Julie Frappier, commissaire-parent et présidente du comité de parents  
Jocelyne Himbeault, commissaire  
Francine Montpetit, commissaire  
Diane Giguère, commissaire  
Éric Legault, commissaire

Nancy Laplante, Syndicat de soutien scolaire (CSN)  
Lara Quevillon, Syndicat des professionnelles et des professionnels (CSQ)  
Dominic Hébert, Syndicat de Champlain (CSQ)  
Michel Girard, Association des directions d'établissements (ADES)  
Lucie Langlois, Association des cadres scolaires, Section des Deux-Rives  
François Robichaud, Services des ressources humaines  
Jean-François Primeau, directeur du secrétariat général, des communications et de l'informatique